

Montréal, le 12 avril 2024

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Gaëlle Obadia
Fasken
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9

M^e Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, affaires réglementaires
et litige
Affaires juridiques
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

OBJET : Demande de révision de la décision D-2024-007 déposée par la FCEI en vertu de l'article 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie (Dossier Régie R-4253-2024)

Le 29 février 2024, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (la FCEI) a déposé à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de révision de sa décision D-2024-007 (la Demande)¹.

Le 28 mars 2024, la Régie a rendu sa décision interlocutoire D-2024-030², par laquelle elle a rejeté une des conclusions recherchées par la FCEI dans sa Demande, à savoir la suspension de la décision D-2024-007 jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur la Demande.

La Régie confirme qu'elle tiendra une audience sur cette Demande. Aux fins de la planification de cette dernière, la Régie demande aux intervenants qui souhaitent y participer de le confirmer **au plus tard le 19 avril 2024, à 12h**.

Elle demande également à la FCEI, à Énergir et aux intervenants de l'informer, **dans le même délai**, s'ils souhaitent présenter une preuve testimoniale et, le cas échéant, d'identifier le ou les témoins(s) prévus, leur qualification, l'objet et la pertinence de leur témoignage, ainsi que sa durée, aux fins de l'examen de la Demande.

La Régie précise que le dépôt préalable des plans d'argumentation des participants sera exigé dans le cadre du calendrier d'examen qui sera fixé. À cet égard, elle entend demander à la FCEI de déposer son plan d'argumentation et les autorités au soutien

¹ Dossier R-4253-2024, pièce [B-0002](#).

² Dossier R-4253-2024, décision [D-2024-030](#).

de cette dernière au plus tard deux semaines avant l'audience, et à Énergir et aux intervenants de déposer les leurs au plus tard une semaine avant l'audience.

Enfin, la Régie demande à tous les participants de lui indiquer leurs disponibilités pour la tenue de l'audience au cours des mois de mai ou juin 2024. Tentativement, la Régie annonce qu'elle est disponible les 21, 22 et 23 mai 2024.

Suivant ces informations, la Régie rendra une décision procédurale sur le déroulement de l'instance, y incluant, le cas échéant, l'admissibilité et l'objet des témoignages envisagés, et fixera la date de l'audience.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

c.c. : Tous les intervenants au dossier R-4213-2022, phase 3